

Prévention des inondations

**Vous avez une stratégie
pour votre territoire**

**L'ÉTAT,
L'AGENCE DE L'EAU
ET L'EUROPE
FINANCENT VOS PROJETS
DANS LE BASSIN SEINE-NORMANDIE**



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



POUR QUOI FAIRE ?

ANIMATION

ÉTUDES

TRAVAUX

Un bassin très vulnérable aux différents types d'inondation

Pour réduire les impacts des inondations, quatre axes de travail majeurs ont été définis dans le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et orientent désormais l'action des acteurs :

- réduire la vulnérabilité des territoires,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- mobiliser tous les acteurs et développer la culture du risque.

Le PAPI : l'outil clé !

Traduction concrète de votre stratégie de prévention des inondations pour votre territoire, le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) liste l'ensemble des actions à financer. Sans PAPI, pas de financement.

Il constitue l'outil contractuel et partenarial de base partagé, discuté et adapté au territoire. Il couvre tous les thèmes de la prévention des inondations. Il peut prévoir par exemple de réaliser des ouvrages, de développer et donner toute sa place à

l'ensemble des alternatives visant à réduire la vulnérabilité des territoires, de mettre en place des actions de sensibilisation...

Au-delà de la réalisation d'ouvrages, le PAPI permet l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la surveillance et la prévision, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte dans l'aménagement et l'urbanisme...

Le PAPI est signé par les collectivités et l'État.

Mobilisez les financements pour vos projets

€€€ : principal co-financier € : co-financier ~ : pas de cofinancement

VOS PROJETS	VOS FINANCEURS	État	Agence de l'eau Seine-Normandie	FEDER Bassin ou FEDER Régions [*]	Régions [*]
Animation de la mise en œuvre des actions → SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation → SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux → PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations		~ ~ €€	€€ €€ ~	~ ~ ~	~ € ~
AXE 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		€€	€	€	€
AXE 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations		€€	~	~	€
AXE 3 : alerte et gestion de crise		~	~	€	~
AXE 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme		€€	€	€	€
AXE 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		€€	~	€	€
AXE 6 : ralentissement des écoulements		€€	€	€	€
AXE 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques		€€	~	€	€

[*] Selon les territoires

À SAVOIR : FINANCEMENT DE L'ANIMATION

> L'État

La subvention s'élève à 40 % du poste d'animation PAPI [plafonné à 60 000 €/an].

> L'Agence de l'eau Seine-Normandie

Subvention d'animation des stratégies locales autour des TRI : élaboration des SLGRI, mise en œuvre des SLGRI dans le cadre d'un SAGE.

Subvention d'animation d'un SAGE ou d'un Contrat global d'actions, y compris pour le volet inondation. Cette subvention s'élève à 50 % maximum du coût d'animation [plafonné à 102 000 € TTC/an/ETP, y compris une part fonctionnement].

> Régions et FEDER

Certaines régions peuvent apporter un complément de subvention, le FEDER de bassin pouvant intervenir pour un besoin en assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'ÉTAT

> Fonds de prévention des risques naturels majeurs [FPRNM]

Le FPRNM est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes d'assurances (habitation et véhicule) et les cotisations additionnelles relatives à la garantie « catastrophes naturelles ». Les mesures de prévention peuvent être regroupées en 4 catégories :

- les mesures d'acquisition de biens exposés ou sinistrés,
- les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques imposées par un Plan de prévention des risques (PPR),
- les études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales dans des communes couvertes par un PPR,
- les campagnes d'information sur la garantie « catastrophes naturelles ».

Ce fonds est mobilisable pour le risque inondation à travers un contrat PAPI.

Les taux d'intervention varient suivant les thématiques et selon le territoire en fonction de sa couverture par un PPR prescrit ou

approuvé. À titre d'exemple, les études et travaux de ralentissement des écoulements peuvent être aidés jusqu'à 50 % par le fonds dans le cadre d'un PPR approuvé (40 % si le PPR est prescrit).

Le Fonds de l'État (FPRNM dit aussi Fonds Barrière) est votre principale source de subvention mais en fonction de vos actions, **n'oubliez pas de solliciter les autres co-financeurs possibles.**

En effet, certaines de vos actions peuvent également avoir un effet positif sur les milieux aquatiques et donc à ce titre bénéficier d'autres cofinancements.

> Crédits du Ministère en charge de l'Écologie

Les crédits budgétaires de prévention des risques du ministère en charge de l'écologie permettent de financer jusqu'à 40 % du montant d'un poste d'animation PAPI (plafonné à 60 000 €/an).

Pour en savoir plus :

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Document cadre : Cahier des charges PAPI 3

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

> Aides via son programme d'intervention

Le Comité de Bassin a adopté à l'unanimité la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin fin 2016. Dans ce cadre, dès février 2017, il a souhaité amender le 10^e programme d'aides, notamment le défi 8 *limiter et prévenir le risque d'inondation*, pour financer des opérations en lien direct avec la thématique inondation, par exemple les études d'amélioration de la connaissance du risque d'inondation et de submersion marine. Il peut également s'agir d'opérations avec un effet à la fois sur les milieux et l'inondation. Il en est ainsi des projets de protection ou de restauration écologique de zones d'expansion de crues ou zones humides, des études relatives aux protocoles pour la prise en compte des enjeux agricoles, de l'indemnisation relative aux troubles de jouissance dus aux servitudes de sur-inondations,

de l'indemnisation pour changements de pratiques ou de systèmes agricoles dans les zones d'expansion des crues, de la lutte contre le ruissellement et l'érosion (études et travaux d'hydraulique douce), de la gestion à la source des eaux pluviales et de la prévention des pollutions accidentelles.

De même, au niveau des études ou de l'animation de SLGRI/SAGE ou contrats, dans le cadre plus large d'une approche par bassin versant, la préservation et la restauration des milieux naturels peuvent également contribuer à réduire les risques d'inondation.

Pour en savoir plus :

www.eau-seine-normandie.fr

Document cadre : 10^e programme de l'Agence

L'EUROPE

> FEDER de bassin

L'axe 10 du programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du bassin de la Seine couvre l'ensemble du bassin hydrographique du bassin Seine-Normandie.

L'enveloppe globale du volet inondation est de 4,35 millions d'euros avec une subvention d'un taux maximum de 50 %. Les projets sont instruits en opportunité par le Comité Plan Seine.

Pour en savoir plus :

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

> FEDER régional, FEADER...

Ces subventions sont territorialisées : rapprochez-vous de votre Région.

Pour en savoir plus :

consultez le programme opérationnel de votre région

LES RÉGIONS ET LES DÉPARTEMENTS

En fonction de leur politique, les Conseils régionaux et départementaux peuvent aider les porteurs de projets sur la thématique inondation. C'est le cas par exemple de certaines régions dans le cadre des Contrats de Plan État-région (CPER, CPIER) et de certains départements via leur stratégie départementale.

Pour en savoir plus :

consultez votre Conseil régional et votre Conseil départemental

Autres financements possibles

> Caisse des dépôts et consignations : prêt

Les projets éligibles sont constitués par les investissements en matière de prévention des inondations tels que :

- les investissements au titre des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI),
- les canaux de dérivation, les barrages amont, les bassins de rétention, les digues de protection.

Taux d'intérêt : taux livret A + 1 % quelle que soit la durée.

Montant du Prêt : pas de montant minimum.

Durée : de 20 ans à 40 ans.

Pour en savoir plus :

www.prets.caissedesdepots.fr

> Un nouvel outil, la taxe GEMAPI pour les EPCI-FP : financement propre

Le financement des missions de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) peut être assuré directement sur le budget général des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.

Les EPCI-FP **peuvent** également mettre en place une taxe facultative, plafonnée et dédiée uniquement à la GEMAPI. Son produit annuel total est plafonné et ne peut dépasser un montant équivalent à 40 €/habitant.

S'agissant d'une taxe, et non d'une redevance, son montant n'est pas la contrepartie monétaire d'un « service rendu ». Elle n'est donc pas modulable en fonction de la localisation d'une personne sur un bassin versant (riverain de cours d'eau, en zone inondable ou non...) et contribue à afficher une certaine solidarité territoriale.

Pour en savoir plus :

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

À SAVOIR : FINANCEMENT POUR LES RISQUES LITTORAUX

L'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transports de France) peut financer des actions liées aux phénomènes d'érosion qui dans certains cas peuvent amener à une submersion. Par exemple elle intervient sur la pose de fascines ou de ganivelles, pour restaurer ou fixer un cordon dunaire...

Pour en savoir plus : www.afitf.net

Documents clés

Sur le site de la DRIEE :

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

cliquez sur Délégation de Bassin Seine-Normandie, puis choisissez la rubrique :

- **Cahier des charges PAPI**
Rubrique PAPI
- **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**
Rubrique Directive Inondation
- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**
Rubrique Directive cadre sur l'eau
- **Stratégie d'adaptation au changement climatique**
Rubrique Changement climatique
- **Plan Seine**
Rubrique Plan Seine

Vos contacts

FPRNM et PAPI

Service en charge des risques naturels de la DDT (M) ou de la DREAL de votre territoire

FEDER Bassin

Délégation de bassin Seine-Normandie de la DRIEE

FEDER Région

Service en charge des fonds européens de votre Conseil régional

Aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Direction territoriale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie compétente pour votre territoire

Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations

Direction régionale ou délégation de votre territoire



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Délégation de Bassin Seine-Normandie

12 Cours Louis Lumière - CS 70027

94307 VINCENNES Cedex

Tél. : 01 87 36 45 00